

UN1TÉ

NS/CRS :



Refuser un hébergement, C'EST UN DROIT !



Le décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 12 avril 2021 ne rendent pas l'hébergement obligatoire, AUCUN TEXTE ne l'impose.



L'AGENT PEUT REFUSER.

**Hébergement imposé ou indigne ?
C'est NON !**

Aucun NS CRS ne doit accepter de dormir dans des conditions spartiates.

UN1TÉ exige qu'en 2025 les Directions zonales d'emploi
➔ soutiennent tout refus justifié,
➔ exigent le paiement de l'hôtel par la commune si l'hébergement proposé est inadapté.

UN1TÉ saisit la Direction Centrale pour que cette possibilité de refus clair et légitime figure dans tous les prochains courriers aux maires.

Pour UN1TÉ, les nageurs sauveteurs CRS ont droit à :

- ➔ un hébergement digne,
- ➔ une intimité réelle,
- ➔ une sécurité assurée sans promiscuité avec d'autres saisonniers.

Suivez-nous

